

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 99 du 15 novembre 2018**

**- Spécial -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

## **SOMMAIRE**

**n°99 du 15 novembre 2018**

**- Spécial -**

### **SGAR**

Arrêté 2018/SGAR/DESACO/714 du 15 novembre 2018 portant délégation de signature administrative à Mme Anne FARCY, directrice de la sécurité de l'aviation civile de l'Ouest par intérim.

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Région Pays de la Loire



PRÉFET DE LA SARTHE

**ARRÊTÉ N° 2018/SGAR/DSACO/714**

portant délégation de signature administrative à Mme Anne FARCY,  
directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest par intérim

Le préfet de la région Pays de la Loire par intérim,  
Préfet de la Sarthe,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code des transports ;
- VU le code de l'aviation civile ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant M. Nicolas QUILLET préfet de la Sarthe ;
- VU le décret du 30 octobre 2018 mettant fin aux fonctions de préfète de la région Pays de la Loire exercées par Mme Nicole KLEIN ;
- VU l'arrêté ministériel n° 203920055794 du 9 avril 2015 nommant M. Pierre-Yves HUERRE directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 1er juillet 2015 ;
- VU la décision du 24 octobre 2018 relative à l'intérim des fonctions du directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

**ARRÊTE**

**Article 1**

Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Anne FARCY, directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses missions et compétences :

1. La délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien des entreprises, dont le principal établissement est situé en région Pays-de-

- entreprises, dont le principal établissement est situé en région Pays-de-la-Loire, qui exploitent exclusivement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges sauf lorsqu'elles exploitent des services réguliers internationaux ;
2. L'octroi, le renouvellement ou le retrait de l'autorisation d'exploiter des services aériens mentionnée à l'article R. 330-19-1 du code de l'aviation civile, pour les entreprises mentionnées à l'alinéa 1 du présent article ;
  3. L'autorisation pour les entreprises mentionnées à l'alinéa 1 du présent article, d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger ou d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien ;
  4. L'approbation des programmes d'exploitation des entreprises mentionnées à l'alinéa 1 du présent article ;
  5. Les propositions de transaction auprès du Procureur de la République concernant les infractions au titre III (entreprises de transport aérien) du livre III (transport aérien) du code de l'aviation civile commises par les transporteurs aériens entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article R. 330-19 du code de l'aviation civile ;
  6. L'autorisation spéciale et temporaire mentionnée à l'article R. 131-6 du code de l'aviation civile lorsqu'elle porte sur l'utilisation d'aéronefs pour du travail aérien.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne FARCY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région par intérim.

## **Article 3**

L'arrêté préfectoral 2018/SGAR/DSACO/664 du 31 octobre 2018 portant délégation de signature administrative à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, est abrogé.

## **Article 4**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Le préfet

le 15 NOV. 2018

Nicolas QUILLET

